

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 octobre 2015

2015 V 337 Vœu relatif à l'éthique et à la transparence des partenaires financiers et bancaires de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les dérives observées au sein du système financier international où certains pays et territoires appelés «paradis fiscaux» proposent des conditions fiscales déloyales à des opérateurs bancaires et financiers peu scrupuleux et privent ainsi de nombreux Etats de ressources importantes. En 2014, selon l'organisation «Tax Justice Network», 21 000 à 32 000 milliards de dollars environ seraient dissimulés dans les paradis fiscaux. Et en France, la fraude fiscale internationale représente plus de 20 milliards d'euros par an ;

Considérant que cette situation contribue à aggraver la crise économique, sociale et écologique que nous connaissons ;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'agir, et que certaines collectivités territoriales ont d'ores et déjà pris des initiatives pour exiger davantage de transparence et d'éthique de leurs partenaires bancaires et financiers et lutter contre le fléau des paradis fiscaux. Ainsi, la région Ile-de-France a adopté en juin 2010 une délibération visant à ce que la région Ile-de-France prenne en compte, pour le choix de ses partenaires bancaires et financiers, la mesure dans laquelle ils exercent des activités, directement ou à travers des filiales, dans les paradis fiscaux (c'est-à-dire les 18 Etats et territoires «non-coopératifs» avec l'administration fiscale française). Et depuis, près de 17 régions françaises se sont engagées politiquement dans ce sens ;

Considérant que la ville de Paris pour sa part a adopté à l'unanimité en novembre 2010, à l'initiative des élus écologistes, un vœu s'engageant à ce que « la Ville de Paris, ses SEM ainsi que tous les organismes dépendant de la Mairie (régies, Paris habitat, etc.) demandent dans les plus brefs délais aux établissements avec lesquels ils contractent des opérations financières de fournir des détails sur leur activité, notamment dans les Etats ou territoires non coopératifs (liste des 18 paradis fiscaux établis par le ministère de

l'économie) ; que les établissements communiquent à la Ville de Paris les rapports des organismes de contrôle ; et que ces informations deviennent un critère de choix » ;

Considérant que l'urgence de lutter contre les paradis fiscaux persiste, qu'une mobilisation s'organise sur ce sujet et que les pouvoirs publics ont mis en place des outils le permettant. Ainsi, lors de la campagne des élections municipales 2014, des élus locaux suédois, norvégiens, finlandais, britanniques et français mobilisés contre les paradis fiscaux ont lancé un appel international pour rejoindre le mouvement des collectivités locales « Stop Paradis Fiscaux » invitant les futurs maires à adopter des mesures ambitieuses pour exiger la transparence sur les pratiques fiscales des entreprises qui bénéficient de marchés ou de soutiens publics. Appel signé par de nombreuses collectivités ;

Et en juillet 2013 a été adoptée en France la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, instaurant notamment l'obligation pour les établissements financiers de faire la transparence sur leurs activités pays par pays, places offshore incluses. Et ce, en deux temps : en publiant la liste de leurs implantations ainsi que le produit net bancaire (le chiffre d'affaires) et les effectifs afférents avant le 30 juin 2014, puis, en 2015, les bénéfices, impôts et subventions ;

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Sandrine Méès, Anne Souyris, David Belliard et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu :

- que, dans le cadre des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers auprès desquels la ville de Paris contracte, les efforts déjà engagés en matière de transparence et d'éthique soient poursuivis et amplifiés, s'agissant, notamment, des informations demandées sur les procédures et outils mis en œuvre pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale et sur l'activité de ces établissements dans les Etats et territoires non coopératifs ;

- et que la doctrine de la Ville de Paris en la matière fasse l'objet, en 2016, d'un bilan présenté en commission des finances et d'une réflexion sur les développements qu'elle pourrait prendre, au regard des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires adoptée en juillet 2013.